

## La pratique du sport en intérieur autorisée pour les mineurs à partir du 15 décembre

Paris, 11 déc. 2020 (AFP) -

Les mineurs pourront pratiquer le sport en intérieur dans les gymnases et les piscines, à compter du 15 décembre, excepté pour les sports de contact, a-t-on appris vendredi auprès du ministère des Sports.

Même s'il s'agit de la période de vacances scolaires, où il y a parfois une coupure de la pratique dans les clubs et associations, cela permettra néanmoins aux stages de se dérouler, fait valoir le ministère des Sports.

Cette possibilité d'une reprise du sport en salle en décembre avait été évoquée le 17 novembre par Emmanuel Macron, sous réserve des conditions sanitaires, toujours uniquement pour les mineurs. La pratique en extérieur a elle repris fin novembre, pour le foot par exemple.

Les cours d'EPS et périscolaires n'ont eux pas été arrêtés.

La reprise de la pratique devra bien respecter le couvre-feu mis en place avec "un retour à domicile à 20h" et "exclut les pratiques sportives avec contacts", ont précisé les ministères de l'Education nationale et des Sports.

La pratique doit se faire dans le respect des protocoles sanitaires et "avec accès aux vestiaires collectifs", précisent-ils.

Pour les adultes, toujours pas de pratique en intérieur (gymnases, piscines) sauf toujours pour les sportifs de haut-niveau et les étudiants en éducation physique, ou les personnes (maladies chroniques par exemple) qui se voient prescrire du sport par ordonnance, ou personnes à handicap reconnu.

"Seuls les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les publics en formation professionnelle et les personnes à handicap reconnu (...)" et les encadrants "seront autorisés à déroger au couvre-feu dans le cadre de leurs déplacements", ont-ils aussi précisé.

A la montagne, les remontées mécaniques restent fermées, "sauf pour les mineurs encadrés par un club fédéral" et les sportifs de haut niveau. La pratique des raquettes, le ski de fond et le ski de randonnée sont autorisés dans la limite de 6 personnes, même encadrés.

Le sport amateur est très touché par la crise.

La perte en terme d'adhésions a été évaluée à 20% en moyenne par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Celui-ci a fait savoir jeudi comment il allait répartir, de concert avec l'Agence nationale du sport (ANS), un fonds d'urgence de 900.000 euros pour aider les fédérations les plus menacées.

Il a ainsi reçu 64 dossiers de fédérations qui ont enregistré une perte d'adhésions de plus de 30% (32,37%), représentant au total des pertes de 145 millions d'euros.

"Le total du montant +plancher+ de l'aide financière qu'elles jugent indispensable à la survie de leur organisation fédérale dès 2020 est exprimé à hauteur d'un peu plus de 10 millions d'euros", a fait savoir le CNOSF.

In fine, 25 fédérations ont été jugées prioritaires pour l'attribution: la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT, multisports), pelote basque, savate et boxe française, force, kick-boxing, twirling bâton, danses, arts énergétiques et martiaux chinois, taekwondo, karaté, sauvetage et secourisme, billard, éducation physique et gymnastique volontaire, foot américain, natation, boxe, sport adapté, tir à l'arc, badminton, retraite sportive, rugby à 13, Usep (école primaire), ski nautique, lutte, haltérophilie.

S'agissant du sport professionnel, les tribunes de stades restent fermées et il se poursuivra à huis clos au moins jusqu'au 7 janvier, a indiqué le Premier ministre Jean Castex au cours d'une conférence de presse jeudi.

dec/fby

Afp le 11 déc. 20 à 18 56.